

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5639**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition de parcelles de terrain dépendant du lotissement les Pivolles A et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5639**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition de parcelles de terrain dépendant du lotissement les Pivolles A et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir des parcelles de terrain dépendant du lotissement Les Pivolles A à Décines Charpieu, autorisé par arrêté de la Commune en date du 2 mai 1991, et appartenant à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), afin de devenir propriétaire de l'assiette des voies maillant ledit lotissement, conformément aux accords initiaux pris dans le cadre de cette opération.

Il s'agit de terrains nus d'une superficie totale de 2 579 mètres carrés cédés libres de toute location ou occupation situés rues Catalogne, de Barcelone, de Lombardie et avenue de l'Europe à Décines Charpieu, cadastrés selon la répartition suivante :

- CB 273 pour 581 mètres carrés,
- CB 275 pour 28 mètres carrés,
- CB 274 pour 457 mètres carrés,
- CB 276 pour 1 502 mètres carrés,
- CB 289 pour 11 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SERL céderait gratuitement ces biens immobiliers à la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des parcelles de terrain susvisées situées dans le lotissement Les Pivolles A à Décines Charpieu et appartenant à la SERL.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,